

Le concombre français veut mieux surveiller son poids

La campagne sera soumise, cette année, à un accord interprofessionnel signé par les organisations professionnelles le 24 mai 2016 à INTERFEL et étendu le 5 décembre 2016 par arrêté ministériel à l'ensemble de la profession.

Cet accord a pour objet d'améliorer la qualité des concombres produits en France et commercialisés sur le marché intérieur ou à l'étranger. Il exclut les concombres destinés à la transformation et les concombres de type long.

Le calibrage est déterminé exclusivement par le poids, comme la règle CEE-ONU, mais le poids minimum ne peut pas être inférieur à 250 g (180 g pour la norme européenne) et il détermine une échelle de calibrage fixe comme suit :

Calibre 250 g inclus à 300 g exclu

Calibre 300 g inclus à 400 g exclu

calibre 400 g inclus à 500 g exclu

calibre 600 g inclus à 750 g exclu

calibre 750 g inclus à 900 g exclu